

Alex Bellande

# De Louis Borno aux Duvalier : un État qui accentue la complexité et la précarité du foncier

Sur la période de cinquante ans analysés ici (1925-75), on observe des différences marquées dans les politiques foncières mises en œuvre par l'État haïtien. On y retrouve cependant des objectifs communs, conformes aux intérêts dominants, et non la recherche d'une véritable amélioration des conditions de la production paysanne. Il s'agit essentiellement de développer les exportations, d'accroître les revenus douaniers de l'État et de satisfaire la clientèle politique des hommes au pouvoir.

Entre 1925 et 1930, on verra d'abord l'État haïtien tenter une politique de grandes concessions de terres du domaine national aux entreprises agricoles étrangères. Elle échoue rapidement. Durant les dix années qui suivent, on observe avec la loi sur le « Bien Rural de Famille » des « *concessions conditionnelles* » favorisant la propriété paysanne dans la mesure où les producteurs consentent à consacrer une part importante de leur surface aux cultures d'exportation. Il y aura ensuite des cessions de terres du domaine dans les « colonies agricoles » destinées aux rescapés des massacres dominicains de 1937. L'avènement de la Deuxième Guerre mondiale marque un tournant avec la création de la Société Haïtiano-Américaine de Développement Agricole (SHADA), qui transforme l'État en grand entrepreneur agricole, opérant partout des

saisies de propriétés paysannes. Le vaste projet d'irrigation de la vallée de l'Artibonite finalement, initié en 1947, ouvre large les portes aux appétits fonciers des politiciens, notables et grands propriétaires locaux. De nombreux conflits terriens actuels, localisés mais parfois d'une grande violence, trouvent ainsi leur origine dans des spoliations datant de plusieurs décades.

### 1925-30 : une quête confuse de terres du domaine à concéder au capital étranger

Cent ans après l'indépendance, l'État haïtien a déjà aliéné la plus grande partie des terres de son domaine sous forme de ventes ou de dons à des militaires et hauts fonctionnaires. Ces propriétés ont ensuite été progressivement morcelées pour la plupart et revendues à des petits exploitants. Les grandes étendues de terres de l'État restantes sont localisées : environ 90.000 hectares sur les îles adjacentes (La Tortue, La Gonâve, Île à Vache, Cayemites) et vraisemblablement moins de 50.000 hectares dans les aires de plaines et de plateaux, surtout dans les zones plutôt sèches du Plateau Central, du Nord-Est et de l'Artibonite. Dans les montagnes, il s'agit principalement des régions de plus haute altitude telles que la Forêt des Pins (40.000 has.) et le massif du Morne Macaya dans la péninsule sud (10.000 has.). En s'appuyant sur les données détaillées par arrondissement compilées par Semexant Rouzier, on peut raisonnablement évaluer les terres de l'État vers 1925 à moins de 225.000 has., soit moins de 10% du territoire national<sup>1</sup>. Il n'existe que des fragments de cadastre et il n'est pas possible de chiffrer précisément cette surface.

Dans les plaines fertiles, telles que celles de Léogâne, des Cayes, du Nord ou du Cul de Sac, il reste très peu de terres de l'État mais la grande propriété privée demeure toujours très présente. Dans le Cul de Sac par exemple, il existe encore en 1925 un noyau significatif de propriétés allant de 100 à 1.000 hectares chacune. C'est par achat ou affermage de ces grands domaines privés que s'installeront les premières entreprises agricoles

---

1 Semexant Rouzier, *Dictionnaire Géographique et Administratif d'Haïti*, 4 vols., 2<sup>e</sup> éd., Port-au-Prince, Imprimerie Héraux, 1928.

étrangères telles que la Haitian American Sugar Company (HASCO) ou la Haitian Pineapple Company dans le Nord et non par des concessions de terres du domaine de l'État. La HASCO dispose d'un bassin d'approvisionnement en canne de 12.000 hectares. Elle en cultive elle-même environ 4.500 en propriété et 3.500 affermés, mais a bénéficié seulement d'environ 200 hectares de terres de l'État<sup>2</sup>. L'ouvrage de Candélon Rigaud, responsable des opérations de terrain de la HASCO dans les années 1920, présente une liste des propriétés concernées dans la plaine du Cul de Sac et leur surface. On remarque cependant que plusieurs de ces grands domaines sont indivis et donc en voie de morcellement<sup>3</sup>.

C'est à partir du milieu des années 1920 que les terres de l'État des plaines sèches du nord-est, entre Limonade et Ouanaminthe, se verront convoitées par les entreprises étrangères. Les autorités de l'occupation commencent alors en effet à faire la promotion de la culture du sisal, une plante à fibre très résistante à la sécheresse, afin de diversifier les exportations haïtiennes. En 1927, en plus des grandes propriétés que les compagnies arrivent à acheter, l'État leur offrira d'affermier environ 9.000 hectares de terres du domaine « inoccupées » mais qui sont en fait en grande partie exploitées par ses fermiers ou des grands et petits propriétaires, principalement pour l'élevage extensif en liberté de bestiaux et la coupe de bois de campêche.

En raison des faiblesses passées de l'État, la situation foncière est cependant confuse et on ne connaît pas précisément l'étendue et la localisation des terres du domaine, ni qui est fermier attitré ou pas dans cette aire qui s'étend de l'ouest de Fort-Liberté jusqu'à la frontière dominicaine. Les « experts » de l'occupation estimaient alors que l'État possédait 54% de la surface du pays<sup>4</sup>. L'agronome Maurice Dartigue toutefois faisait ressortir qu'à l'échelle nationale, sur les 22.000 fermiers de l'État inscrits dans ses

---

2 Arthur Millspaugh, *Haiti under American Control, 1915-30*, Boston, World Peace Foundation, 1931, p. 152.

3 Candélon Rigaud, *Promenades dans les campagnes d'Haïti*, Paris, Édition Française Universelle, 1930.

4 Peter Bloch, Virginia Lambert et Norman Singer, *Land Tenure Issues in Rural Haiti. A Review of the Evidence*, Research Paper, Land Tenure Center, University of Wisconsin-Madison, April 1988, p. 11.

registres, les surfaces affermées correspondantes ne figuraient pas pour 50% d'entre eux et on connaissait encore moins leur localisation précise<sup>5</sup>.

C'est ainsi que la Haitian Agricultural Development Corporation (plantation Dauphin) se voit forcée de démarrer dans la production de sisal en 1926 en achetant des terres privées et non à partir de terres de l'État<sup>6</sup>. Ce sont souvent des habitations en indivision avec des titres datant parfois des premières décades du siècle précédent. Robert Pettigrew, le premier directeur de l'entreprise, explique en détail dans son historique de la compagnie les obstacles continuels rencontrés dans l'acquisition de multiples blocs dispersés allant de « quelques acres à 1.000 acres ou plus » (1.000 acres = 400 hectares) et appartenant soit à l'État, soit à des particuliers.

Dans certains cas, afin d'éviter de longues procédures juridiques et accélérer l'accès aux terres nécessaires, la compagnie a eu recours à des compensations en sous-main. Lorsqu'il apparaissait que des contestations pourraient se produire sur une habitation que l'État prétendait posséder, la compagnie offrait aux propriétaires ou occupants dont le statut était incertain un certain montant en dédommagement afin qu'ils ne fassent pas valoir leurs droits. Les propriétaires laissaient ainsi les terrains être déclarés propriété de l'État pour être ensuite affermés par la plantation<sup>7</sup>. Il fallait en effet constituer rapidement, dans un délai de trois ans, un large bloc de plusieurs milliers d'hectares d'un seul tenant afin de faire passer la voie ferrée pour le transport des feuilles de sisal vers l'usine de décortilage. Le prix des terres dans la région étant généralement de l'ordre de trois dollars l'hectare, ces dépenses représentaient peu de chose pour la compagnie en comparaison des investissements à effectuer en équipement. On ne peut exclure toutefois certaines irrégularités. Pour l'habitation Narples (ou Nap), des habitants signalent encore aujourd'hui l'incendie suspect d'un local abritant des titres de propriété qui aurait pu être l'œuvre de la

---

5 Maurice Dartigue, *Conditions rurales en Haïti*, Service National de la Production Agricole et de l'Enseignement Rural, Bulletin no. 13, Port-au-Prince, Imprimerie de l'État, 1938, p. 38.

6 Alex Bellande, *La grande migration haïtienne vers Cuba. Économie et condition paysanne au début du 20<sup>e</sup> siècle*, Montréal, Éditions du Cidihca, 2019, p. 205.

7 Robert L. Pettigrew, *The Story of Fort-Liberty and the Dauphin Plantation*, Richmond, Va., Cavalier Press, 1958, p. 135.

compagnie elle-même ou de notables locaux voulant falsifier des titres et s'approprier des terres pour la revente à la compagnie<sup>8</sup>.

Dans l'aire autour de Trou du Nord où s'installe sur 880 hectares la Haitian-American Corporation (plantation Madras) en 1930, la situation se présente autrement. Il s'agit de fermiers de l'État en règle, exploitant intensivement chacun entre 3 et 35 hectares de terres fertiles, fermement opposés aux dépossessions et soutenus par les organisations nationalistes de l'époque. Là, les résidences des fermiers sont incendiées, leur bétail saisi ou massacré, leurs arbres fruitiers abattus<sup>9</sup>.

Profitant d'une forte hausse de la demande et des prix du sisal durant la Deuxième Guerre mondiale et aussi de contrats avec l'armée américaine, la plantation Dauphin s'étendra à l'est, vers la frontière dominicaine sur des terres en grande partie marginales. Cette extension suscitera toutefois un certain nombre de conflits avec des petits et moyens propriétaires dans les poches fertiles ou arrosées de la plaine du Maribaroux. Cultivant plus de 15.000 hectares en 1944, à la fin de la guerre, la plantation Dauphin deviendra la plantation de sisal la plus vaste de l'hémisphère occidental<sup>10</sup>. Elle sera revendue trois fois par la suite à partir de 1955, abandonnée à la fin des années 1970, saisie pour dettes par l'État haïtien et finalement réoccupée pacifiquement en 1987 par différentes organisations paysannes et des particuliers de la région. Avec cette saisie des 16.000 hectares de Dauphin, l'État avait en fait temporairement accru son domaine dans le Nord-Est, ayant hérité de plus de 5.300 hectares achetés à des particuliers par la plantation. Des conflits éclateront cependant trente ans plus tard. À la suite de l'annonce d'un projet de port international à Fort-Liberté en 2010, certaines grandes familles du lieu chercheront à clôturer leurs anciens domaines sur ces terres de l'État et à exclure les occupants paysans. Des centaines d'hectares occupés par l'Association des Petits Planteurs du

---

8 Véronique Dorner, communication personnelle.

9 Union Nationaliste, *Dépossessions. Le latifundia américain contre la petite propriété en Haïti*, Port-au-Prince, Imprimerie de La Presse, 1930.

10 Bob Perdue, "Dauphin Plantation During World War II," consulté le 12 juillet 2023, <http://faculty.webster.edu/corbetre/haiti/misctopic/dauphin/wwii.htm>

Nord-Est (APPNE) d'autre part ont fait l'objet d'un « don » du Président Aristide mais cette mesure n'a jamais été légalement formalisée<sup>11</sup>.

La plantation Madras, elle, a été reprise par l'émigré cubain Escagedo dans les années 1950 pour la production de canne. Elle passe ensuite à l'élevage de bœufs pour l'exportation et finalement est aussi abandonnée au début des années 1980. Occupée par deux associations paysannes à la fin des années 1990, elle leur a été donnée en fermage par l'Institut National de la Réforme Agraire, transaction qui n'a pas été reconnue par la Direction générale des impôts, administratrice des terres de l'État. Celle-ci s'en est réapproprié une grande partie après 2010 et en a attribué 140 hectares à la maison d'exportation Novella du Cap-Haïtien (associée à un liquoriste français) pour une plantation d'orange amère. D'autres parties ont été accaparées par des notables locaux et « revendues » comme lots résidentiels dans cette zone proche du nouveau parc industriel de Caracol.

On voit aussi l'État signer en 1927 avec un groupe américain présidé par William Rodenberg, ancien *congressman* de l'Illinois, un contrat offrant pour soixante ans une concession de droits d'eau et de milliers d'hectares de terres de l'État dans la vallée de l'Artibonite. Les documents ne citent pas cependant de chiffres précis de surface à concéder. La plus grande partie de la plaine était alors aride et moins de 5% des surfaces étaient irriguées. Il s'agissait pour la « Artibonite Irrigation and Development Company » de créer plusieurs « sections d'irrigation » de 10.000 hectares chacune. Ces terrains seraient dotés d'infrastructures d'irrigation réalisées aux frais de l'entreprise et celle-ci vendrait aussi l'eau aux particuliers en dehors de son propre domaine. La production d'une liste impressionnante de denrées d'exportation était envisagée : sucre, mélasse, coton, banane, tabac, fruits, manioc, riz<sup>12</sup> ....

À cet effet, « le Gouvernement convient de procéder d'urgence à la détermination des terres disponibles pour l'affermage à l'Entrepreneur<sup>13</sup> ».

---

11 Véronique Dorner et Alain Rochegude, *Le foncier en Haïti. La propriété foncière, entre complexités juridiques et improvisations informelles depuis l'Indépendance*, Fiche-pays no.8, Agence française de développement, janvier 2020, p.44.

12 Département de la Justice, *Bulletin des Lois et Actes Année 1927*, Port-au-Prince, Imprimerie Nationale, 1928, p. 104.

13 Ibid., p. 110.

Le premier « tribunal foncier » sera alors créé sur papier pour vérifier les statuts fonciers dans ces sections d'irrigation mais ne siègera jamais. Dans l'Artibonite comme dans le nord-est, l'État fera l'expérience des défis que présente la situation foncière et ne pourra honorer les engagements pris quant à l'attribution des vastes surfaces qu'exigent les compagnies étrangères. Une étude réalisée 20 ans plus tard révélait que, selon les registres officiels existants, les terres de l'État dans cette vallée ne totalisaient qu'environ 2.000 hectares dispersés, soit environ 5% de sa surface<sup>14</sup>.

Rodenberg n'arrivera pas non plus à honorer la caution financière de 100.000\$ due au départ au gouvernement. Le contrat sera frappé de forclusion par le conseiller financier de l'occupation en 1930, malgré l'opposition du Président Louis Borno<sup>15</sup>. Ce sera la dernière tentative d'octroi de grandes concessions jusqu'aux années 1940. Ce contrat, avec ses perspectives de développement de l'irrigation à grande échelle dans l'Artibonite, donnera lieu aussi au premier mouvement de spéculation foncière et de tentatives d'expropriation frauduleuse de paysans de la part de notables locaux dans cette région.

## Le « bien rural de famille » et les colonies agricoles : une volonté de consolidation de la propriété paysanne ?

### *Sténio Vincent en défenseur des masses paysannes*

Suite à ces déboires, l'année 1930 marque le début d'un intervalle d'une dizaine d'années où l'État n'octroiera plus de concessions aux grandes entreprises agricoles, étrangères ou nationales. Il y a de toute façon peu de demandes dans ce sens car on entre dans une période de forte déprime des prix internationaux des matières premières agricoles. Plusieurs compagnies qui avaient obtenu des concessions pour le sisal entre 1925 et 1930 mettront même la clef sous la porte peu de temps après.

---

14 Arthur Peterson, Raymond Scheele et Pierre Sylvain, *Report on the Proposed Artibonite Valley Project*, Inter-American Institute of Agricultural Sciences, Turrialba, Costa Rica, January 1952, p. 22.

15 Arthur Millspaugh, *Haiti under American Control*, p. 156.

L'installation en Haïti de la multinationale américaine Standard Fruit and Steamship Company pour la production de banane en 1935 aurait pu entraîner un retour à la politique des grandes concessions. Le gouvernement de Sténio Vincent fait cependant un autre choix. Il opte pour un développement des cultures d'exportation basé sur l'exploitation familiale, comme pour le café, le cacao ou le coton. Les raisons qui le poussent vers cette option ne sont pas évidentes car la perception de la paysannerie de Vincent ne laisse transparaître aucune sympathie particulière pour les masses rurales. Faisant le bilan de son action en 1938, il explique en effet, pour qu'on mesure bien l'immensité de sa tâche, que «L'Homme [le paysan] est ignorant, superstitieux, sans besoins, de mœurs dissolues, sans goût pour le travail ou l'effort [...], s'adonnant, quand il y pense, à une misérable culture extensive pour une plus misérable production vivrière, gaspillant la terre, la stérilisant, l'épuisant par de stupides plantations<sup>16</sup>».

Sa posture publique pro-paysanne vient peut-être du fait que Vincent s'était fait connaître dans le passé comme militant nationaliste et avait mené campagne en tant que tel. Il s'inspire possiblement de la politique du dictateur Raphaël Trujillo en République dominicaine voisine qui s'est constitué une solide base politique dans les campagnes en opérant des distributions de terres et de matériel agricole aux anciens squatters. On voit en effet le gouvernement Vincent, entre autres mesures, passer une loi en 1937 qui porte le titre pompeux de «loi protégeant la masse paysanne en matière immobilière et mobilière<sup>17</sup>». Ou encore, les difficultés des expériences passées d'octroi de concessions foncières au capital américain auraient peut-être échaudé les décideurs? Dans un discours ambigu à l'ouverture du douzième Congrès annuel des ingénieurs et architectes du gouvernement en 1934, on entend Vincent vanter les mérites des investissements étrangers dans l'agriculture mais aussi déclarer: «Notre peuple possède la terre et la possédera de plus en plus. C'est là un fait particulièrement heureux. Mais pourquoi n'a-t-il jamais pu la faire valoir

---

16 Sténio Vincent, *Efforts et Résultats*, Port-au-Prince, Imprimerie de l'État, 1938, p. 151.

17 «Loi protégeant la masse paysanne en matière immobilière et mobilière», *Le Moniteur*, 11 mars 1937.

comme il faudrait? Parce que l'agriculture nationale n'a jamais eu ni méthode, ni outillage, ni crédit<sup>18</sup>. »

La Standard Fruit se constituera un domaine propre d'environ 1.500 hectares, principalement dans la région de Verrettes dans l'Artibonite, mais ce sera principalement par affermage de propriétés privées. Elle a certes tordu le bras à certains planteurs qui se situaient au milieu de ses blocs d'irrigation et refusaient initialement de se convertir à la banane, les forçant à en planter, mais il n'y a pas eu d'expropriations à proprement parler. Par l'extension de l'irrigation et des voies de communication dans les plaines ainsi que des actions d'appui technique aux petits et moyens exploitants, le gouvernement garantissait à la compagnie le plus gros de son volume à l'exportation. Celui-ci a été multiplié par sept en moins de dix ans.

#### *Retour aux « concessions conditionnelles » : la loi sur le Bien Rural de Famille*

Le 12 janvier 1934, bien avant le contrat avec la Standard Fruit, le gouvernement avait d'autre part passé une loi facilitant l'acquisition de terres de l'État par les paysans qui les affermaient auparavant. Cette « Loi sur le Bien Rural de Famille » de Vincent présente des similarités avec la législation sur les concessions conditionnelles votée sous le président Lysius Salomon en 1883. Cette mesure législative de 1934 reste en vigueur aujourd'hui. Elle visait à sécuriser la tenure des fermiers de l'État sous condition de cultiver la moitié de leur surface en cultures d'exportation. L'article premier se lit ainsi: « Toute portion du domaine privé de l'état n'excédant pas cinq hectares propres à l'exploitation agricole pourra être constituée en faveur de tout Haïtien, qualifié d'après les dispositions de la présente loi et qui aura rempli les formalités qu'elle prescrit en une propriété foncière insaisissable appelée « Bien Rural de Famille<sup>19</sup> ». Les zones irrigables semblent cependant être exclues des prescriptions de la loi.

---

18 *Douzième Congrès Annuel des Ingénieurs et Architectes du Gouvernement*, Port-au-Prince, 1934, p. 2.

19 *Loi sur le Bien Rural de Famille*, Imprimerie de l'État, 1935, p. 1.

Pour être éligible, il faut avoir cultivé le terrain durant au moins deux ans auparavant, s'être acquitté régulièrement de ses fermages et obtenir d'un agent du Service National de la Production Agricole (SNPA), après inspection, un certificat qui atteste que la terre a été « entretenue en bon rapport de culture » (article 2). Les procédures subséquentes paraissent complexes. La demande doit être soumise à l'Administration Générale des Contributions, être approuvée par son directeur et transmise ensuite pour approbation au Secrétaire d'État des Finances. La demande approuvée aux Finances doit après être accompagnée d'un procès-verbal et d'un plan d'arpentage de la parcelle. Il n'est pas précisé cependant qui assume les coûteux frais d'arpentage. À l'article « obligation générale », il est stipulé que « le Service National de la Production Agricole pourra exiger que dans un délai de deux ans [...] un Bien Rural de Famille soumissionné soit planté dans la proportion de 50% en denrée d'exportation qu'il aura désignée ». En cas de contestation de ce choix par le bénéficiaire, la question doit être soumise au Secrétaire d'État à l'Agriculture pour avis final.

Le Bien Rural est « insaisissable ». Il ne peut cependant être revendu. Le propriétaire peut le céder « par donation au profit de toute personne, conjoints, parents, alliés ou autres résidant sur le bien de l'exploitant ». La loi opère toutefois un changement important par rapport au mode de transmission traditionnel des héritages fonciers. Pour éviter le morcellement, à la mort du bénéficiaire, « le titre sera confirmé par l'État avec attribution intégrale du bien de famille au conjoint survivant ou à celui des enfants légitimes ou naturels qui résident sur le bien et aident à l'exploitation et qui aura offert aux autres ayant-droit le dédommagement le plus avantageux sur la base d'une estimation qui sera faite par l'Administration Générale des Contributions et en cas de contestation, par le Doyen du Tribunal Civil de la Juridiction ». On voit mal là encore dans la réalité comment cette procédure pourrait être respectée vu le mode de fonctionnement de l'administration publique haïtienne et la force du droit coutumier qui prévoit un partage plus ou moins égalitaire des terrains entre tous les héritiers.

On n'a pas d'indications sur combien d'individus au départ se seraient prévalus de cette ouverture légale. Mais, très tôt, il apparaît que les fonctionnaires de l'agriculture, impliqués dans le processus, n'accordent pas

une grande importance à cette nouvelle législation. Dans le rapport annuel de l'exercice 1935-36 du Service National de la Production Agricole, document officiel du même gouvernement et destiné à une diffusion large, on se permet de critiquer ouvertement et longuement son bien-fondé. Au chapitre « Bien Rural de Famille » on lit : « Au lieu de concourir très efficacement au développement agricole du pays, ce qui était son but essentiel, la loi [...], telle qu'elle est appliquée en pratique, va plutôt à l'encontre de ce but, car, en distribuant gratuitement ses terres aux paysans sans exiger en retour un effort agricole réel qui justifie la donation, l'État se départit inutilement non seulement d'une partie de ses revenus [...] mais surtout d'un moyen particulièrement efficace qu'il avait à sa disposition pour promouvoir son agriculture<sup>20</sup> ». Et quand les agronomes de l'époque parlent de promotion de l'« agriculture », ils voient d'abord les cultures d'exportation, conformément à la mission que leur assigne l'État, et non la production vivrière qui commence à montrer des signes d'essoufflement.

L'auteur avait affirmé avec autorité dans un paragraphe précédent concernant l'Administration Générale des Contributions que « ce Service ne voit pas trop quel intérêt il a à s'occuper effectivement de l'exécution de cette loi ». En conséquence, conclut l'agronome, « il était inutile de distraire les agents [agricoles] de leurs autres activités beaucoup plus importantes, pour aller inspecter les terrains faisant l'objet de ces soumissions ». Le SNPA avait malgré tout consenti à délivrer, après « inspection », 220 certificats sur l'année fiscale 1935-36, ce qui représentait 1% des contrats d'affermage de l'État. C'était pour ces bénéficiaires la première étape d'un long parcours bureaucratique. Selon Maurice Dartigue, entre janvier 1934 et le 1<sup>er</sup> septembre 1937, seulement 235 fermiers avaient pu achever toutes les démarches avec succès pour une surface totale de l'ordre de 800 hectares<sup>21</sup>. Le président Vincent avance dans un document le chiffre de 1.009 hectares concédés jusqu'en août 1938, en fournissant les noms des concernés et les surfaces attribuées<sup>22</sup>.

---

20 Service National de la Production Agricole et de l'Enseignement Rural, *Rapport Annuel 1935-1936*, Port-au-Prince, Imprimerie de l'État, 1937, p. 69.

21 Dartigue, *Conditions rurales*, p. 39.

22 Vincent, *Efforts*, p. 158.

Sous le gouvernement de Dumarsais Estimé, des dispositions légales similaires seront prises en faveur de fermiers, sous-fermiers et occupants de terres marginales de l'État sur l'île de la Gonâve et dans la région de Lagon Bleu dans la commune de Petite-Rivière de l'Artibonite. Cette loi du 11 septembre 1947 relève la complexité des procédures pour l'attribution du Bien Rural de Famille et élimine les obligations faites aux bénéficiaires. Des lots d'une surface comprise entre 5 et 15 carreaux du domaine privé de l'État devaient être attribués. Cependant, l'étendue totale des concessions n'est pas spécifiée et on ne connaît pas les suites qui ont été données à cette législation<sup>23</sup>. La loi sur le Bien Rural a aussi été mise en pratique plus tard par le gouvernement Duvalier pour l'attribution de terres sur l'Île à Vache. En 1960, François Duvalier redistribue à 300 familles une surface de 600 hectares auparavant plantés en citrons pour alimenter les usines d'huile essentielle de Louis Déjoie<sup>24</sup>. C'est là l'origine des contestations légales qui ont marqué les tentatives d'expropriation pour le projet touristique du gouvernement de Michel Martelly soixante ans plus tard sur l'île. Cette loi sera également appliquée pour la distribution de terres de l'État à Grand-Boucan (Baradères) en 1960 et à Seguin en 1961<sup>25</sup>.

*Les colonies de rescapés des massacres dominicains: d'une pierre plusieurs coups*

Le régime de Vincent sera aussi celui qui mettra en place les « colonies agricoles ». En octobre 1937, plus de 10.000 Haïtiens, hommes, femmes et enfants, sont massacrés en République dominicaine par l'armée, la police et les milices civiles sur ordre du dictateur Rafaël Trujillo. Il s'ensuit un exode massif de travailleurs agricoles et de familles paysannes. Beaucoup n'étaient pas des ouvriers saisonniers mais des petits propriétaires, squatteurs ou métayers des zones frontalières dominicaines au nord et au centre, installés depuis plusieurs décades. Ces familles n'ont plus de véritables attaches en Haïti.

---

23 Département de la Justice, *Bulletin des Lois et Actes 18 août au 31 décembre 1947*, Port-au-Prince, Imprimerie Nationale, 1948, p. 204.

24 « Distribution de 300 biens ruraux à l'Île à Vache », *Le Nouvelliste*, 24 août 1960.

25 « Donation de propriétés », *Le Nouvelliste*, 21 janvier 1961.

Il y a plus de 30.000 personnes à revenir en Haïti sur une population d'émigrés estimée à 50.000. Le gouvernement haïtien est lent à réagir, tout comme la presse qui ne signale les assassinats qu'en novembre. Les premiers secours arrivent lentement. Des collectes de fonds sont organisées pour venir en aide aux réfugiés. Les ministres du gouvernement contribuent au plus pour 50\$ chacun, les entreprises commerciales et industrielles en moyenne dix dollars chacune<sup>26</sup>. La Croix-Rouge installe avec peu de moyens des campements de fortune sur le côté haïtien de la frontière mais la situation devient de plus en plus dramatique à mesure que le flot de réfugiés grossit.

Dénoncé comme criminel par la presse internationale, Trujillo négocie sous pression américaine une indemnité d'environ 500 000\$, officiellement 750 000\$, comme compensation pour les survivants. La négociation est facilitée par la distribution de pots-de-vin à de hauts fonctionnaires et parlementaires haïtiens. En mars 1938, cinq mois après les massacres, avec le premier versement de 250 000\$ de Trujillo, un Commissariat général des colonies agricoles est finalement créé. Il a pour mission de réinstaller un certain nombre de familles réfugiées sur des terres inoccupées du domaine de l'État.

L'idée de la création de colonies agricoles précède en fait les massacres dominicains d'octobre 1937. En 1926 déjà, au moment des premières déportations de travailleurs haïtiens de Cuba, un journaliste l'évoque dans la plus pure tradition caporaliste. Il propose que, « dans un élan généreux », le gouvernement de Louis Borno réinstalle les déportés sur l'île de La Gonâve ou de La Tortue sur des terres de l'État. Ils seraient tenus de mettre en valeur ces terrains « sous peine d'être remis à la Justice et condamnés comme vagabonds et sans-aveux, aux termes du Code pénal en vigueur<sup>27</sup> ». En 1935 aussi, selon un rapport de l'agronome en chef du Service National de la Production Agricole, un projet de colonisation avait été élaboré pour les milliers d'hectares du domaine national autour de Savane Zonbi (Morne des Commissaires) dans la Forêt des Pins, alors quasiment inexploitée. La fin des travaux de construction de la route

---

26 Bellande, *La grande migration*, p. 299.

27 « Le devoir des gouvernants envers les rapatriés », *Le Nouvelliste*, 14 juillet 1926.

Fonds-Parisien-Saltrou (devenu plus tard Belle-Anse) permettait alors d'envisager la mise en valeur de cette région très peu peuplée.

Un premier crédit de 20.000 gourdes est octroyé en septembre 1936 pour la construction d'une petite station expérimentale agricole au milieu de la forêt. Il était prévu ensuite de distribuer, sur une surface de 5.000 hectares, des lots de 5 hectares à des paysans sous le régime du Bien Rural de Famille ainsi que des lots de 25 hectares à des agronomes du SNPA, sous condition cette fois-ci que 80% des terres attribuées soient plantées en cultures d'exportation. Des services sociaux et techniques devaient être parallèlement offerts aux nouveaux colons: station expérimentale centrale, dispensaire, chapelle, école. Il était envisagé d'autre part de produire industriellement de la térébenthine à partir de la résine du pin. Un expert américain, R. Wishart, avait été recruté pour des essais (réussis) en juin 1937 et c'est à cette fin que la Forêt des Pins avait été désignée « Forêt Nationale Réservee » par un arrêté daté du 6 octobre 1937, au même moment où démarraient les « vèpres dominicaines<sup>28</sup> ».

En avril 1938, il s'agit donc pour le gouvernement de Vincent de faire d'une pierre plusieurs coups: montrer sa bienveillance pour les victimes des massacres, accroître les exportations, tester un modèle qu'il pourrait étendre à d'autres zones et à une autre clientèle dans le futur. Le président en souligne la « très haute utilité économique et sociale » dans un discours au Cap-Haïtien en mai 1938. André Liautaud, le Commissaire-général aux colonies, insiste de son côté sur la dimension sociale de l'œuvre et surtout son intérêt par rapport à la nécessité de développer de nouvelles approches dans les interventions des services techniques agricoles.

Selon Liautaud, les méthodes « d'extension » (vulgarisation agricole) léguées par les Américains sont inadaptées. On devrait plutôt cibler des cultures et des zones stratégiques et y concentrer les efforts au lieu de disperser le nombre limité d'agents agricoles à travers tout le pays: « Nous savons bien que la primitivité de notre élément rural exige en quelque sorte cet « encadrement », cette présence continuelle de l'Agent-agricole [...] je dirai volontiers que notre paysan est pareil à ces tout jeunes enfants

---

28 Serge Gaillard, *Le Village de Kenscoff*, Port-au-Prince, Imprimerie Deschamps, 1997, p. 193.

que l'on ne peut pas abandonner à eux-mêmes pendant un laps de temps trop long». Des agents agricoles «nomades, responsables d'un secteur trop étendu [...] ne peuvent suivre que de loin les activités de ceux qu'on leur demande de diriger et contrôler<sup>29</sup>». Curieusement, en 1921, le terme de «grands enfants» (*grown-up children*) avait aussi été utilisé pour caractériser la paysannerie par Roger Farnham, directeur de la National City Bank en Haïti et tête pensante de l'occupation<sup>30</sup>.

Il faut reconnaître que l'organisation mise en place par Liautaud se met rapidement et assez efficacement à l'œuvre. Une première reconnaissance des régions envisagées pour l'installation de colonies permet d'en sélectionner cinq dans la zone frontalière dans un premier temps : Savane Zonbi au sud-est, Dosmond et Grand-Bassin dans le nord-est, Billiguy et Saltadère au centre. En mars 1939, 4.400 hectares sont arpentés et lotis, des routes d'accès sont construites et 1.400 familles installées. Chaque colonie compte des maisonnettes traditionnelles individuelles, un dispensaire, une école et une station expérimentale agricole. Le coût des travaux, correctement détaillé dans le premier rapport annuel du Commissariat, s'élève au total à 223 000\$. La surface des colonies se situe entre 620 et 1.220 hectares chacune, la plus importante étant celle de Savane Zonbi. La surface moyenne attribuée par famille varie selon le site mais se chiffre à trois hectares (2,3 carreaux) pour l'ensemble<sup>31</sup>. Ces terrains sont attribués à titre de Bien rural de famille après la première année d'occupation. Selon les chiffres fournis par Liautaud, seules 4% des familles auraient abandonné les lieux avant ce délai.

Il est prévu de spécialiser chacune des colonies dans la production de cultures d'exportation particulières, traditionnelles ou nouvelles. On vise le café, le sisal et le coton mais aussi, à Grand-Bassin, Saltadère et Dosmond dans les parties nord et centrale, noix de cajou, agrumes et manioc pour la fabrication d'amidon, denrées qui sont alors des produits mineurs

---

29 Service National de la Production Agricole et de l'Enseignement Rural, *Rapport Annuel 1938-39*, Port-au-Prince, Imprimerie de l'État, 1939, p. 30.

30 Select Committee on Haiti and Santo Domingo, United States Senate. *Inquiry into Occupation and Administration of Haiti and Santo Domingo*, 2 vols., Washington D.C., Government Printing Office, 1921, p. 124.

31 Commissariat général des colonies agricoles, *Douze mois*, p. 27.

d'exportation. À Dosmond, près de Ouanaminthe, on verra également un groupe d'entrepreneurs (Henri Lescot, Jean Liautaud et M. Chancy) tenter dans les années 1940 avec des colons une des premières expériences de fabrication d'huile essentielle de citronnelle pour l'exportation<sup>32</sup>.

Une dizaine d'années plus tard, sous le gouvernement de Dumarsais Estimé, la colonie de Baptiste, d'une surface d'environ 800 hectares sera créée. Elle se situe sur un plateau entre 1.000 et 1.500 mètres d'altitude dans les hauteurs de Belladère, la «ville-modèle» d'Estimé dans la zone frontalière centrale. Elle passera de la forêt à une zone caféière réputée, tout comme Savane Zonbi pour la pomme de terre et les légumes. Pour la plus grande partie, cependant, il ne s'agit pas initialement de terres de l'État. Les terres de Baptiste ont dû être achetées à un certain Moreno, grand propriétaire haïtiano-dominicain du bourg proche de Savanette. Les bénéficiaires de terrains à Baptiste, en principe d'anciens rescapés des massacres dominicains, ont été inscrits dans un registre du ministère de l'Agriculture mais on ne leur a attribué qu'un «reçu» sans indication de surface ou de lieu précis pour la parcelle attribuée. Théoriquement, il s'agissait de dons de cinq hectares par famille. Cependant, la plupart des parcelles ont été délimitées mais pas formellement arpentées et, de plus, l'hectare est une unité de surface dont l'usage est inconnu en milieu paysan. Le registre et le plan de la colonie, conservés au ministère à Port-au-Prince, auraient cependant disparu avec l'incendie de l'immeuble de Damien soixante ans plus tard.

Les descendants actuels des premiers colons ne possèdent donc que ce reçu. Il leur tient lieu de titre de propriété et leur sert depuis des décades pour effectuer différents types de transactions foncières sur place. Ces terrains ont été subdivisés entre héritiers, cédés en fermage ou en métayage ou encore «vendus» avec un simple relevé de transfert de «droits et prétentions» visé par le Tribunal de Paix local<sup>33</sup>. C'est une situation similaire qu'on retrouve dans l'Unité II de la Forêt des Pins à Seguin et à Mare Rouge

---

32 J. P. David, *Les contributions du SNPA&ER à l'agriculture haïtienne*, Service National de la Production Agricole et de l'Enseignement Rural, Port-au-Prince, Imprimerie de l'État, 1944, p. 35.

33 Alex Bellande, *Analyse foncière des zones cibles du programme AKT, Haïti*, TERO/ Agence française de développement, 2018, p. 8.

où des terres de l'État ont été attribuées par des agents de l'Administration générale des Contributions aux ouvriers des scieries dans les années 1960, avec la différence ici que l'étendue de la ferme était laissée à la discrétion du bénéficiaire qui la délimitait lui-même informellement<sup>34</sup>.

Cette tenure confuse sur le plan formel n'induit pas cependant à Baptiste une insécurité foncière généralisée. La pression démographique relativement faible dans la zone et le respect des règles coutumières de transaction sur le foncier font que les conflits demeurent jusqu'à présent limités. Les désaccords portant sur les limites des parcelles sont tranchés (informellement) par le Tribunal de Paix de Baptiste, localité élevée au rang de commune il y a une dizaine d'années. Il faut signaler aussi que dans cette zone frontalière, la culture de parcelles en République dominicaine, soit en fermage ou en métayage, est fréquente et il existe des possibilités d'emploi dans les vastes plantations d'avocats dominicaines limitrophes, ce qui réduit la pression sur la terre du côté haïtien.

Avec cette acquisition de l'État à Baptiste, la surface totale des colonies agricoles atteint plus de 5.000 hectares. Ce qu'on appellera des « petites colonies » seront aussi créées dans différentes régions en 1939: Seguin, Grand-Bois, Rochelois, Mont-Organisé, île de La Tortue. Il y a cependant peu de terres de l'État à distribuer en dehors de Seguin et de La Tortue. Ces cinq petites colonies occupent au total 245 hectares. Certaines, comme celle de Rochelois (Nippes) ou Grand-Bois (Ouest), ne sont en fait que des stations d'expérimentation et de vulgarisation agricole placées sous administration du SNPA<sup>35</sup>.

Celle de Seguin est la plus importante avec 107 hectares. La région de Seguin compte alors très peu de résidents permanents et le domaine de l'État y est beaucoup plus étendu. Jusqu'en 1954, on envisagera d'y installer des colons venant des régions de montagne densément peuplées de La Vallée de Jacmel et de Marbial<sup>36</sup>. Comme mentionné plus haut, François

---

34 Alex Bellande et Bob Dorville, *Analyse des filières agricoles porteuses dans l'aire de l'Unité 2 et propositions d'intervention pour le projet de valorisation de la biodiversité (PVB)*, Helvetas-Haïti, 2008, p. 5.

35 Commissariat général des colonies agricoles, *Douze mois*, p. 45.

36 Daniel Heurtelou et Claude Préval, « Possibilités de développement de Seguin », *Bulletin agricole*, no. 2, mars 1954, p. 2.

Duvalier distribuera également à Seguin des terres de l'État à des familles paysannes en 1961. La région étant dépourvue de sources, on y a construit en 1940 un canal de 6 kilomètres de long pour amener l'eau depuis la cascade Manman Dlo jusqu'à la station d'expérimentation agricole. Avec l'impluvium et la citerne de grande capacité pour la collecte des eaux de pluie de la colonie de Savane Zonbi, ce sont les premiers travaux significatifs d'hydraulique de montagne à usage agricole entrepris par l'État depuis l'indépendance.

Une petite « colonie caféière » sera aussi établie à Oriani dans la Forêt des Pins au début des années 1940. Le concept d'établissement de colonies avec encadrement agricole serré sera repris 75 ans plus tard, grâce à un financement taïwanais, après le tremblement de terre de 2010. Ce « Village L'Espoir » sera créé à St-Michel de l'Atalaye pour réinstaller des sinistrés qui avaient fui la capitale. Beaucoup de ces citoyens n'y demeureront que peu de temps, cédant informellement à leur départ les lots et résidences attribués.

## L'ère des spoliations

### *La SHADA: des milliers de paysans expropriés au nom de la lutte contre le fascisme*

C'est une politique radicalement différente qu'on verra se développer au début des années 1940 sous le gouvernement d'Élie Lescot. Lorsque les Américains déclarent la guerre aux puissances de l'Axe en décembre 1941, Lescot s'aligne avec zèle sur son grand voisin. En mai 1942, il déclare à une délégation d'officiers américains en visite dans le pays que « pour la durée de cette guerre je voudrais que votre gouvernement considère Haïti comme un autre état de l'Union dont je serais le gouverneur<sup>37</sup> ». Deux ans avant que les États-Unis ne se déclarent officiellement en guerre, l'armée américaine s'inquiétait déjà de l'avancée japonaise en Asie du Sud-Est et craignait de perdre une source majeure d'approvisionnement

---

<sup>37</sup> Robert D. Heintz et Nancy G. Heintz, *Written in Blood: The Story of the Haitian People 1492-1995*, UPA, 2005, p. 510.

en caoutchouc, produit stratégique pour ses véhicules. Le sisal, d'autre part, est important pour les cordages de sa marine et les plus grandes plantations, qui en fournissent des dizaines de milliers de tonnes, sont loin en Afrique. Comme contribution à l'effort de guerre, Haïti est choisie comme lieu de production de ces deux denrées.

La culture de l'hévéa, dont la sève sert à produire le caoutchouc, est pratiquement inconnue en Haïti, n'ayant été tentée que dans les premières années du siècle sur la plantation du Belge, Phillipe Hermann, à Port-Margot et brièvement, à titre expérimental, par les services américains au milieu des années 1920. Dès 1940, les Américains avaient cependant pris leurs précautions et avaient négocié discrètement avec le gouvernement de Vincent l'établissement d'une station expérimentale pour l'hévéa gérée par leurs propres techniciens à Marfranc, dans la Grande-Anse. Les premières 4.800 plantules d'hévéa arrivent en Haïti depuis la plantation de la firme Goodyear aux Philippines en avril 1941, quelques mois avant l'attaque japonaise contre la base américaine de Pearl Harbour qui entraîne l'entrée en guerre des États-Unis<sup>38</sup>.

En août 1941, Lescot se rend à Washington où il est reçu par Président Roosevelt et les deux gouvernements s'entendent pour qu'Haïti mette en culture des dizaines de milliers d'hectares d'hévéa et de sisal. La Société Haïtiano-Américaine de Développement Agricole (SHADA) est ainsi créée. Ce sont des manœuvres américaines qui ont ouvert à Lescot les portes du pouvoir et il est pressé d'entrer en besogne. On le voit déclarer que « nous avons [...] compris qu'il ne s'agissait plus d'ergoter sur l'agriculture et la sociologie rurale et qu'il fallait des mesures concrètes pour faire de notre collectivité un pays vraiment agricole<sup>39</sup> ».

La SHADA est une société mixte disposant d'un capital initial d'un million de dollars et bénéficiant d'un prêt de 5 000 000\$ de la EXIMBANK (Export-Import Bank), une institution financière du gouvernement des États-Unis dont la fonction première est de favoriser les exportations de biens et services américains. C'est le deuxième prêt de cette banque

---

38 Thomas D. Fennell, *Haitian Rubber Timeline*, consulté le 10 septembre 2023, <http://faculty.webster.edu/corbetre/haiti/misctopic/leftover/rubber.htm>

39 République d'Haïti. *Exposé général de la situation*, Port-au-Prince, Imprimerie de l'État, 1943, p. 52.

sollicité par l'État haïtien. Le conseil d'administration de la SHADA compte trois membres nommés par la EXIMBANK et trois Haïtiens: le Secrétaire d'État à l'Agriculture et les Secrétaire et Sous-Secrétaire aux Finances. Son directeur doit cependant être américain et est nommé par la banque.

En plus de sa concession de 60.000 hectares pour l'exploitation du bois de la Forêt des Pins, la SHADA obtient pour 50 ans le monopole d'achat et d'exportation du caoutchouc en Haïti. Il n'y a pas 60.000 hectares de terres de l'État en pin dans la forêt mais peu importe, on peut démarrer sur les quelques 40.000 hectares forestés existants. Une partie de ce bois sera exportée vers le Venezuela et Porto-Rico. Accessoirement, il est question de production de plantes à épices et à huile, de figue-banane, de cacao ainsi que du développement des «travaux d'aiguille» et de l'artisanat pour l'exportation. Un projet de plantation de *Derris elliptica*, dont les racines servent à la fabrication de roténone, un insecticide largement employé par l'armée américaine, sera aussi évoqué brièvement mais on n'en reparlera plus. Pour la production de caoutchouc, les activités sont conduites en partenariat avec un consortium d'entreprises du secteur aux États-Unis, la U. S. Rubber Reserve Company devenue par la suite la U. S. Rubber Development Corporation.

En fin 1942, avec la perte effective des plantations de caoutchouc d'Asie, maintenant aux mains des Japonais, les autorités américaines décident de produire aussi en Haïti du latex à partir d'une liane envahissante, le *Cryptostegia grandiflora*. Cette plante a seulement été cultivée à petite échelle jusque-là sur la station expérimentale du Département de l'Agriculture américain à Coral Gables en Floride. Sa maturité est beaucoup plus précoce que celle de l'hévéa, elle s'adapte à une plus large gamme de sols et de conditions climatiques et on pense que son latex peut être exploité commercialement. Un contrat est passé entre la SHADA et la U. S. Rubber Reserve Company pour la mise en culture sur trois ans de 40.000 hectares de cryptostegia. À l'interne, ce consortium estime que la production commerciale de cette plante est un pari risqué mais les profits potentiels paraissent élevés<sup>40</sup>. Il faut aussi pour la guerre 10.000 hectares

---

40 Fennell, *Haitian Rubber Timeline*.

supplémentaires de sisal qui viendront s'ajouter à la production des entreprises étrangères déjà présentes en Haïti. À la fin d'un discours en 1943, Lescot peut affirmer fièrement : « Aujourd'hui [...] nous avons, avec bonheur, converti notre territoire en un vaste champ de production de matières stratégiques à l'usage de Notre Grande Amie [les États-Unis]<sup>41</sup>. »

L'État haïtien se retrouve donc à travers la SHADA grand entrepreneur agricole et exportateur direct de denrées. Il ne lui manque maintenant que des terres. C'est ainsi que la guerre contre le fascisme en Europe et en Asie passera aussi par la dépossession de milliers de familles paysannes en Haïti. Les terres du domaine privé de l'État ne suffisent évidemment pas pour honorer les engagements pris. Les zones de production de la SHADA seront tracées au crayon rouge sur une carte, déclarées « zones stratégiques » et les terrains accaparés sous différentes formes. Six divisions de la SHADA sont créées pour la culture du cryptostegia, du sisal et de l'hévéa, avec plus d'une dizaine de plantations : Gonaïves, Grande-Anse (Dame-Marie et Anse d'Hainault), Saint-Marc, les Cayes (Camp-Perrin et Bérault), Cap-Haïtien (Acul et Bonnet) et Bayeux (Port-Margot, Limbé, Plaisance).

Esther Dartigue, l'épouse du Secrétaire d'État à l'Agriculture d'alors Maurice Dartigue, soutient que l'idée retenue initialement par son mari en accord avec Thomas Fennell, le directeur de la SHADA, était d'établir « un système coopératif avec le paysan en tant que producteur indépendant [...] À côté des plantations [de la SHADA], un système d'aide technique et financière devait être organisé en vue de pousser le paysan à cultiver du cryptostegia sur ses propres terres<sup>42</sup> ». Cependant il faut faire vite et on n'a que faire de la « sociologie rurale » comme dit Lescot. Dans les zones stratégiques définies, les terres de l'État « inoccupées » sont mobilisées, des terrains de grands propriétaires sont loués ou achetés, souvent au prix fort, et les petits propriétaires sont expropriés. Ils reçoivent une compensation, variant selon les potentialités des terres, de 5 à 25 dollars

---

41 *Exposé Général*, p. 66.

42 Esther Dartigue, *Un Haïtien Exceptionnel*, Paris, Éditions Il était une fois, 1992, p.74.

par carreau<sup>43</sup>. Ils se voient aussi offrir la possibilité de devenir ouvriers agricoles de la SHADA.

Un an après, en 1943, avec une efficacité remarquable, 30.000 hectares sont déjà disponibles, dont 9.000 sont plantés en cryptostegia et 2.450 en hévéa dans la Grande Anse, le Sud et le Nord. La SHADA a mobilisé durant le premier semestre de 1943 entre 30.000 et 90.000 ouvriers par mois<sup>44</sup>. Pour satisfaire ces besoins en main d'œuvre, la migration vers la République dominicaine (qui avait repris malgré les massacres de 1937) sera temporairement interdite. Les plantations de sisal sont installées surtout au Cap-Haïtien et à St-Marc, parfois sur des terres fertiles de zone humide auparavant cultivées en fruits, cacao et vivres. Le Secrétaire d'État à l'Agriculture et au Travail se plaindra auprès du directeur de la SHADA des méthodes d'expropriation employées, soulignant qu'il faut agir « avec tact, modération et équité », mais ce ne sont pas les ordres qui ont été transmis de Washington à la SHADA. Le Secrétaire d'État plaide aussi pour que les paysans expropriés puissent au moins effectuer leur récolte de juillet 1943, les semis étant déjà effectués<sup>45</sup>. Le directeur américain Fennell s'adresse alors directement au « gouverneur de l'état de l'Union » Lescot qui intime au Secrétaire d'État l'ordre de ne plus importuner le directeur de la SHADA.

Non seulement les paysans mais l'ensemble des consommateurs seront touchés. La substitution de cultures industrielles à la production alimentaire créera localement de fortes hausses de prix et parfois même la disette dans certaines régions affectées. Les moyens de mouvement terrestre des marchandises sur de longues distances sont en effet limités durant la guerre et les importations sont réduites par la rareté des transports maritimes. L'emploi de masses de travailleurs sur les plantations de la SHADA créera aussi une pénurie de main d'œuvre au niveau de l'agriculture paysanne. En 1943, le prix des aliments aurait augmenté de plus de 35% par rapport à leur niveau de 1941<sup>46</sup>. Cette inflation est aussi alimentée par les salaires

---

43 Tinois (Gérald Brisson), *Fondements économiques de la situation révolutionnaire 1945-46 en Haïti*, octobre 1965, p. 12.

44 Fennell, *Haitian Rubber Timeline*.

45 Dartigue, *Un Haïtien*, p. 76.

46 Tinois, *Fondements*, p. 12.

offerts par la SHADA aux dizaines de milliers d'ouvriers agricoles, faibles mais très supérieurs au salaire agricole courant.

Dès janvier 1944 cependant, la victoire américaine sur le Japon semble bientôt acquise et la U.S. Rubber Reserve annule brusquement et sans compensation son contrat d'achat de cryptostegia. Cette éventualité n'était pas prévue dans le contrat et laisse la SHADA avec une ardoise de plus de 700000\$ investis dans cette culture. Du côté du gouvernement Lescot, c'est la panique. Techniquement, les planteurs peuvent difficilement arracher eux-mêmes le cryptostegia des terres où il a été planté si on les leur remet. Le nom local de « corne à cabrit » qu'on donne à cette plante vient peut-être de la difficulté qu'on a à l'extirper. Mais aussi, des masses de travailleurs de ces plantations vont se retrouver sans emploi et le mécontentement risque de se généraliser.

Le gouvernement haïtien entreprend alors des démarches auprès de la Rubber Reserve, de la EXIMBANK et du gouvernement américain pour qu'un dédommagement de 1 000 000\$ soit accordé pour permettre de convertir les plantations de cryptostegia au soja — autre plante dont les paysans, tout comme les services techniques agricoles, ignorent tout. Finalement, Lescot n'obtiendra difficilement du gouvernement américain que 175 000\$ de compensation pour les quelques 40.000 familles affectées, un peu plus de 4 \$ par famille. Cette situation ne sera pas étrangère à la « Révolution de 46 » qui emportera son gouvernement. Les dettes du programme cryptostegia cependant ne s'envoleront pas avec la révolution et ne seront épongées qu'en 1962.

Ce n'est qu'au bout de plusieurs années que les agriculteurs réussiront à éliminer le cryptostegia de leurs champs et réinstalleront des cultures vivrières. Haïti exportera durant une dizaine d'années de petites quantités de caoutchouc (entre 10000\$ et 15000\$/an) mais les plantations d'hévéa seront finalement abandonnées à la fin des années 1950. Sur les plantations de l'Anse d'Hainault, les paysans du lieu recoloniseront progressivement ces terres, maintenant les pieds d'hévéa qu'ils reconnaissent être la propriété de l'État (« pyebwa leta »), mais en plantant du cacao et des tubercules (igname, malanga) entre ces arbres. Il se crée ainsi des statuts fonciers en quelque sorte superposés avec la strate supérieure de végétation relevant du domaine de l'État et la végétation en dessous

se retrouvant en «usufruit» sans attribution formelle. Une mission des Nations-Unies en 1948 avait d'ailleurs recommandé au gouvernement de formaliser des rapports de métayage sur ces terres afin de se garantir la main d'œuvre nécessaire à la récolte de la sève<sup>47</sup>.

### *L'irrigation de la vallée de l'Artibonite: plumer la poule*

Trois ans après le désastre du cryptostegia, c'est le grand projet d'irrigation de la vallée de l'Artibonite qui fournira l'occasion de nouvelles spoliations. Initié par le gouvernement de Dumarsais Estimé, originaire de la région, il devait couvrir au départ en 1947 environ 16.000 hectares et coûter 4 000 000\$. Cependant, sous la pression des notables et affairistes locaux comme des firmes d'ingénierie étrangères, le projet sera étendu au double de cette surface. Il finira par coûter 40 000 000\$ et endettera l'État haïtien pendant des décennies. En 1952, sous le régime du général Paul Magloire, un nouvel accord de prêt est donc signé avec l'EXIMBANK pour un montant de 14 000 000\$. Le projet d'irrigation, sous l'autorité de l'Organisme de Développement de la Vallée de l'Artibonite (ODVA) nouvellement créé, vise à satisfaire la demande locale en aliments mais on envisage aussi d'expédier du riz vers les pays voisins de la Caraïbe et d'exporter des légumes frais ou en conserve (concombres, tomates) vers les États-Unis sur le modèle déjà mis en place aux Bahamas.

En 1953, le ministre des Finances du gouvernement Magloire, Lucien Hibbert, émet toutefois de fortes réserves sur la rentabilité économique de l'opération et sur ses conséquences sur le plan fiscal, social et politique. Il plaide pour un projet plus modeste dans un premier temps. Il explique dans une réunion avec le Département d'État à Washington que les planteurs qui se situent dans la zone qui sera inondée à l'amont du barrage prévu de Péligre perdront environ 3.000 hectares de terres sans que l'État n'ait fait des provisions adéquates pour leur dédommagement. Il en va de même pour les irrigants riverains de l'Estère dont les terres resteront sans eau plusieurs années durant les travaux<sup>48</sup>. Le cadastrage des terres de la

---

47 Organisation des Nations Unies, *Mission en Haïti*, Lake Success, N. Y., juillet 1949, p. 153.

48 Office of Middle American Affairs, Memorandum of Conversation by William B. Connett Jr., consulté le 8 juillet 2023, <https://history.state.gov/historicaldocuments/frus1952-54v04/d532>.

vallée n'arrive pas non plus à démarrer. En raison des problèmes d'ensemble finalement, la durée de vie du barrage serait trop courte pour le rentabiliser selon ses informations. L'avenir lui donnera raison sur toute la ligne mais la clairvoyance d'Hibbert lui fera perdre son poste peu après. Les paysans à l'amont du barrage seront eux inondés, pour la plupart sans compensation, et perdront terres, résidences et bétail.

Sur le plan du foncier, on verra d'abord se développer dans l'Artibonite ce qu'on définit comme le « délit d'initié<sup>49</sup> ». Des fonctionnaires, notables, hommes politiques et propriétaires terriens qui avaient accès à l'information concernant les zones qu'il était prévu d'irriguer ont racheté des propriétés paysannes à vil prix, fabriqué de faux titres et, de concert avec des notaires, juges et arpenteurs, commis toutes sortes de malversations pour accaparer des terrains de l'État ou de particuliers. Des terres arides achetées à des paysans à \$1 le carreau en 1950 valaient en 1975 autour de 1 000\$<sup>50</sup>.

Dans son contrat avec la EXIMBANK, l'État haïtien s'était pourtant bien engagé à promulguer des lois prévoyant la légalisation des titres de propriété des terres comprises dans le projet mais ce n'est pas la première fois qu'on se limitera à des demi-mesures dans ce domaine. En 1911, à la fin de la présidence d'Antoine Simon, on trouve une loi instituant une « Commission pour l'établissement du cadastre ». Elle est créée sans doute pour accompagner le fameux « contrat Macdonald » qui offre à une compagnie ferroviaire étrangère des concessions de terrains des deux côtés de la voie ferrée. Elle n'aura pas de suites. Au début des années 1920, il existe une « Commission cadastrale centrale » mais il semble qu'elle effectue surtout des investigations à l'échelle de l'habitation<sup>51</sup>. L'occupant américain avait envisagé de réaliser un cadastre à l'échelle nationale au milieu des années 1920, considérant que l'absence de cadastre constituait

---

49 Michael Lévy, « Conflits terriens et réforme agraire dans la plaine de l'Artibonite (Haïti) », *Cahiers des Amériques latines*, no. 36, Institut des Hautes Études de l'Amérique latine, Paris, janvier 2001, p. 186.

50 André Corten, *Chronique d'une recherche sur le terrain en Haïti: Conditions socio-économiques de l'agriculture vivrière*, miméographié, Université de Paris VIII, 1974, p. 21.

51 *Index alphabétique et chronologique du Journal officiel de la République d'Haïti Le Moniteur 1900-1944*, Port-au-Prince, Imprimerie de l'État, 1945, p. 69.

une contrainte majeure à l'établissement d'une agriculture de plantation dans le pays. Une nouvelle « Commission de cadastre » est créée en 1926. La même année, elle produit un « Rapport sur le domaine de l'État dans le département du Nord-Ouest ». Finalement, en 1929, l'administration américaine sollicite une mission d'expert sur la faisabilité d'un cadastre général. Le spécialiste, le juge Taylor, remet son rapport après plusieurs mois de présence en Haïti. Sa proposition est rejetée par le conseiller financier américain Sidney de la Rue qui estime que l'opération serait très coûteuse et ne pourrait pas être supportée par les finances publiques haïtiennes<sup>52</sup>.

On trouve mention d'un cadastre national des terres irriguées, couvrant 25.000 hectares, qui aurait été établi dans les années 1940 afin de percevoir plus efficacement les taxes d'irrigation mais nous n'avons pas retrouvé de traces des méthodes qui ont alors été utilisées et il n'a certainement pas été tenu à jour. Sous le gouvernement de Dumarsais Estimé, en 1949, une loi établissant des « districts cadastraux » est votée mais sera suivie de peu d'effets. En novembre 1950, durant le régime militaire assurant la transition entre les gouvernements Estimé et Magloire, un décret institue un « Tribunal terrien de l'Artibonite » et fixe le cadre juridique pour la réalisation d'un cadastre des terres à irriguer. Ce n'est qu'en 1956 qu'un relevé cadastral est réellement organisé. Il aurait couvert plus de 25.000 hectares de la vallée et identifié près de 34.000 parcelles mais c'est d'abord un cadastre physique qui permet de recenser les parcelles à partir de prises de vue aériennes. Si les techniciens arrivent à délimiter les parcelles et leurs occupants, ils éprouvent le plus souvent des difficultés à identifier les propriétaires de ces parcelles. Ce travail n'aurait été effectué que sur environ 1.500 hectares<sup>53</sup>. L'opération s'est aussi déroulée avec une extrême lenteur au début et on peut craindre qu'elle n'ait été conduite dans la hâte par la suite, devenant plus une source potentielle de conflits qu'un facteur de sécurisation de la tenure.

En janvier 1956, la première tranche des infrastructures d'irrigation couvrant 1.200 hectares du secteur « Fossé Naboth Est » est livrée au

---

52 « Le plan du Juge Taylor pour le cadastre général coûterait trop cher au pays », *Le Nouvelliste*, 21 septembre 1929.

53 Jean-André Victor, « Réforme agraire en Haïti ou déception », *Bulletin Agricole*, no. 43, 1986, p. 15.

gouvernement haïtien et en juillet le barrage de Péligre est achevé. La perspective d'un achèvement réel des travaux sur les 30.000 hectares de la vallée semble avoir relancé les manœuvres spéculatives, les malversations et les tensions. On verra apparaître cette année-là un conflit violent dans la 5<sup>ème</sup> section de Bocozelle autour de l'ancienne habitation coloniale Bertrand Saint-Ouen, d'une contenance de 4.000 hectares. La famille Vieux la revendique comme héritage d'une propriété acquise par leurs aïeux Pinckombe en 1897, leurs droits ayant été confirmés par la Cour de cassation en 1920. Le jeune Edouard Vieux, revenu travailler son domaine bientôt irrigué, est laissé pour mort par une foule venue l'attaquer pour le faire déguerpir<sup>54</sup>. Arsène Magloire, le frère aîné du Président Magloire, ancien ministre puis haut-fonctionnaire de la Banque Nationale de la République d'Haïti (BNRH), se fera une spécialité du rachat de terres saisies pour dettes par la banque. À Desdunes, il avait acquis plusieurs centaines d'hectares de l'ancienne plantation de coton de la « Société commerciale d'Haïti » à travers un prête-nom. Après la séquestration des biens de la famille Magloire sous le régime de Duvalier père, ces terres deviennent terres de l'État et leur gestion est confiée à l'ODVA, ce que contestaient certains héritiers paysans du lieu qui affirmaient être les propriétaires légitimes d'une partie d'entre elles<sup>55</sup>. Un jugement favorable, source de nouvelles tensions, leur sera rendu pour ces 34 carreaux par le Tribunal terrien de l'Artibonite en 1962<sup>56</sup>. Christian Aimé, collaborateur d'Arsène Magloire à la BNRH, et impliqué comme lui dans un scandale de financement illicite d'une usine sucrière, était aussi devenu propriétaire de l'habitation Trois Bornes dans la commune de Desdunes et ses terres seront expropriées.

La multiplication des conflits incite le nouveau gouvernement de François Duvalier dans un premier temps à chercher à rétablir rapidement le calme, sans doute pour se légitimer en tant que défenseur du peuple et éviter en même temps que ses opposants politiques ne capitalisent sur ces tensions. C'est ainsi qu'en décembre 1957, à peine trois mois après son

---

54 "Young farmer narrowly escapes death at hands of Artibonite mob," *Haiti Sun*, 18 November 1956.

55 « Enquête à Desdunes Grand Place », *Le Nouvelliste*, 16 juin 1961.

56 « C'était plutôt la propriété du paysan Pierre-Paul Pierre », *Le Nouvelliste*, 15 mai 1962.

élection, Duvalier nomme deux commissions d'enquête sur les conflits fonciers, une pour l'Artibonite et l'autre pour l'Arcahaie. Celle de l'Artibonite est de haut niveau, dirigée par le président de la Cour de cassation Colbert Bonhomme, un homme de confiance, et inclut un haut gradé des Forces Armées<sup>57</sup>. Elle doit se rendre sur place, interroger les différentes parties et remettre un rapport dans un bref délai.

Une semaine après, les enquêteurs sont déjà sur le terrain. Un des premiers à être interrogés est Salim Attié, commerçant à Saint-Marc. Pour expliquer comment il a accumulé au total plus de 250 hectares entre 1948 et 1950, il se présente à la commission comme un « rude travailleur<sup>58</sup> ». En juillet 1958 on voit aussi Duvalier, magnanime, dépêcher cette commission pour rétablir dans leurs droits 40 paysans victimes d'une dépossession qui lui avaient adressé une pétition<sup>59</sup>. Les 240 hectares d'Arsène Magloire d'un autre côté seront redistribués à une « coopérative » de 125 paysans sous contrat avec l'ODVA<sup>60</sup>. Il y aura aussi 750 hectares supplémentaires appartenant à d'anciens partisans de Paul Magloire qui seront redistribués à des coopératives encadrées par l'ODVA en 1961.

Plusieurs dispositions législatives relatives aux litiges fonciers sont établies durant les quatre premières années du régime de François Duvalier. Il y a d'abord loi du 9 juin 1958 sur la réorganisation de l'ODVA. Elle cite encore une fois l'obligation d'établissement d'un cadastre et la réalisation d'un « inventaire agrologique [*sic*] des terres de l'État en vue de la détermination des superficies économiques d'exploitation par famille et de leur répartition ». La seconde est le décret du 5 janvier 1959 sur les dépossessions. Considérant qu'une législation spéciale s'impose pour « favoriser une équitable distribution des terres dans la région », on lit à l'article 1<sup>er</sup> que « l'Administration Générale des Contributions est autorisée à prendre possession, au nom de l'État et sans l'accomplissement d'aucune formalité, de toute étendue de terre de la vallée de l'Artibonite réputée être

---

57 « Enquête dans la Vallée de l'Artibonite », *Le Nouvelliste*, 13 décembre 1957.

58 Leslie J.- R. Péan, *Haiti, économie politique de la corruption. L'ensauvagement macoute et ses conséquences 1957-1990*, tome 4, Éditions Maisonneuve et Larose, 2007, p. 486.

59 « Le Président intervient en faveur de 40 paysans », *Le Nouvelliste*, 1<sup>er</sup> juillet 1958.

60 Marvin Chochotte, *History of Peasants, Tonton Makouts, and the Rise and Fall of the Duvalier Dictatorship in Haiti*, Ph.D. diss., University of Michigan, 2017, p. 191.

actuellement, ou avoir été à l'origine, bien vacant, et partant, propriété de l'État». Dans une réunion en 1960 avec un groupe de journalistes à l'ODVA, le conseiller juridique de l'organisme, maître Grégoire Eugène, annonce aussi qu'une «réforme agraire» est envisagée pour s'attaquer au problème des inégalités dans la distribution des terres de la vallée conformément à la politique sociale du Président Duvalier<sup>61</sup>.

Cependant, durant cette phase initiale de la dictature, le bloc duvalériste n'est pas monolithique.

La volonté de l'exécutif au niveau central de circonscrire les litiges fonciers pour des raisons politiques a du mal à s'imposer face à l'avidité des barons locaux pour la captation de rentes, les parlementaires en particulier. En début 1960, le pouvoir convoque tous les commissaires du gouvernement à une rencontre sur les conflits terriens où plusieurs d'entre eux se plaignent des pressions qu'ils subissent de la part des «élus» qui sollicitent leur collaboration dans de vastes opérations foncières frauduleuses. Les arpenteurs seront convoqués peu après dans la capitale pour leur signifier que «stabiliser la propriété foncière est sans conteste un objectif majeur pour un Gouvernement qui se donne pour but la régénération économique». On les met en garde contre leur participation à des actes de dépossession illégaux<sup>62</sup>.

La loi du 24 juillet 1961 créant une nouvelle instance pour le traitement des litiges fonciers indique que les problèmes ne sont toujours pas résolus. Dans ses considérants il est dit en effet que «des faits d'une exceptionnelle gravité continuent à se perpétrer dans la Vallée de l'Artibonite, créant [...] un intolérable climat d'insécurité, mettant en péril l'ordre public et la paix sociale». Le Tribunal terrien de l'Artibonite de 1950 est alors supprimé et est remplacé par un «Tribunal terrien d'Haïti», une chambre spéciale du Tribunal civil de Port-au-Prince qui donnera «au moins trois audiences par semaine». Il est donc plus proche des centres de pouvoir. Deux mois plus tard, la loi du 18 septembre 1961 précisera les règles de fonctionnement et les prérogatives du nouveau tribunal. Elle porte le titre

---

61 "ODVA In Motion Again," *Haiti Sun*, 25 September, 1960.

62 «Réunion des arpenteurs au parquet pour endiguer les dépossession», *Le Nouvelliste*, 8 février 1960.

de «Loi prévenant tout désordre dans la Vallée de l'Artibonite en matière de propriété immobilière».

Une fois sa milice de Tonton Macoutes bien établie et son régime consolidé, François Duvalier leur laissera bien entendu champ libre pour conduire leurs propres exactions dans la vallée dans les années 1960. Le mieux connu de cette camarilla est le préfet Zacharie Delva qui a monté un premier détachement de 3.000 miliciens dans la région dès 1961 et semé la terreur depuis Saint-Marc jusqu'aux Gonaïves pendant 10 ans. Il accapare, entre autres, les 150 hectares de la ferme expérimentale d'état de Bois-Dehors et des centaines de carreaux de terres de l'État autour du bourg de Marchand<sup>63</sup>. Plus bas dans l'échelle, il y aura aussi une multitude de petits chefs macoutes qui afferment pour une pitance quelque dizaines d'hectares de l'État chacun et les donnent ensuite en métayage ou les cèdent en fermage à des prix exorbitants. En 1968, Duvalier devra chercher apparemment à freiner encore les excès de ses partisans avec l'élaboration d'une nouvelle loi sur l'arpentage. Elle vise à «limiter le taux de spoliations injustifiées dont sont victimes les justiciables relevant des sections rurales». L'article 4 de la loi interdit spécifiquement aux arpenteurs d'être parallèlement membres des milices ou des forces armées, ce qui laisse supposer qu'un nombre significatif d'entre eux se trouvait dans cette situation<sup>64</sup>.

Tombé en défaveur à l'arrivée au pouvoir de Jean-Claude Duvalier en 1971, la repossession paysanne des terres que Delva avait usurpées a entraîné un climat d'une violence extrême. D'autres conflits latents depuis des décades éclatent après la mort de François Duvalier. Celui des terres d'Attié rebondit. Selon les chiffres rapportés par André Corten, le domaine de Salim Attié était passé de 250 à près de 1.000 hectares sous le régime de Duvalier père, suscitant de continuelles contestations. François Duvalier en avait saisi une partie qui avait été redistribuée à des paysans afin de calmer la situation. Attié a tenté de reprendre ces terres à la mort de Duvalier, ce qui a relancé les conflits.

---

63 Corten, *Chronique*, p. 25.

64 *Législation sur l'arpentage*, Imprimerie Panorama, Port-au-Prince, 1968, p. 6.

Le gouvernement de Jean-Claude Duvalier répond à toute cette agitation par la mise sur pied en mars 1974 d'une « Commission présidentielle agraire » relevant de la Secrétairerie d'État de la Justice. Elle est un organe consultatif appelé à « donner son avis sur les questions agraires : distribution de terres aux paysans, transferts de la propriété aux fermiers de l'État, établissements d'ouvriers agricoles sur des terres en friche de l'État, contrats d'affermage des grandes superficies ». Mais à Bocozelle toujours, en 1975, sur une autre habitation, de graves affrontements à l'arme blanche se produisent et l'armée est appelée en renfort. Encore une fois, par crainte d'une extension des conflits violents politiquement dangereux, le gouvernement de Jean-Claude Duvalier fait passer la loi du 28 juillet 1975 attribuant à l'Organisme de Développement de la Vallée de l'Artibonite l'administration de 10.000 hectares de terres en conflit, principalement dans la zone de Deseaux-Trois Bornes et la 5<sup>ème</sup> section de Saint-Marc. Environ 8.000 planteurs se retrouveront « fermiers de l'État », engagés dans des « contrats de participation » avec l'ODVA à laquelle ils paient une redevance foncière en échange de facilités de crédit et de services techniques<sup>65</sup>. À la chute de Jean-Claude Duvalier, la recrudescence des conflits poussera la junte militaire au pouvoir à décréter un nouveau transfert du Tribunal terrien d'Haïti vers l'Artibonite.

Toutes ces manœuvres entraînent encore des répercussions soixante-dix ans plus tard et occasionnent périodiquement des revendications et affrontements armés pour lesquels l'Artibonite est maintenant tristement célèbre. On a enregistré récemment pour un litige localisé un bilan de cinq morts et plus de 350 résidences incendiées. Les affrontements autour des habitations de Trois Bornes et Hatte-Chevreau ou ceux de la section Bocozelle se sont succédé durant plusieurs générations<sup>66</sup>. Une situation complexe où il n'est pas toujours question de métayers en lutte contre des grands propriétaires mais souvent d'affrontements qui opposent entre eux des petits paysans pour l'accès à la terre, ex-planteurs spoliés ou descendants de planteurs initialement spoliés, contre de nouveaux occupants,

---

65 Jean-André Victor, « Réforme agraire en Haïti ou déception », p. 14.

66 Pour plus de détails sur ces conflits, lire le blog de Bernard Éthéart, ancien directeur de l'Institut National de la Réforme Agraire : <https://www.etheart.com/index.php/cadre-de-referance/axe-infrastructurel/le-foncier/l-artibonite?showall=1>

également petits métayers ou fermiers, ou de clientèles particulières à la traîne de potentats locaux opposés. Mais les cas traités ici montrent aussi l'incapacité de l'État, même lorsqu'il prend un caractère ouvertement répressif, à vaincre durablement une certaine résistance paysanne, bien qu'elle soit faiblement organisée.

Leslie Péan, ainsi que André Corten, signalent aussi d'autres dépossession de paysans par des barons duvaliéristes, opérées dans le nord, à Plaisance, dans le nord-ouest et dans la plaine de l'Arcahaie où a régné le sinistre Luckner Cambronne<sup>67</sup>. Des grands propriétaires opposants à Duvalier se virent aussi confisquer leurs terres. Ce fut le cas par exemple de Louis Déjoie qui perdit des centaines d'hectares de plantations d'espèces aromatiques aux Cayes et à Saint-Michel de l'Atalaye ou de la famille Riobé, dont la vaste cocoteraie à Léogane a été confisquée. Les terres de Déjoie saisies à Débauché dans le Plateau Central font l'objet d'un litige sur leur délimitation depuis 2016. Il oppose ses héritiers au ministère de l'Agriculture qui y aurait installé, sur financement taïwanais, une partie du Village l'Espoir construit pour les rescapés du séisme de 2010.

Le clientélisme politique, l'instabilité des institutions et le manque de continuité ont ainsi durablement affecté les possibilités d'augmentation de la production agricole dans de nombreuses régions parmi les plus fertiles du pays. À une époque où la paysannerie était pauvre mais pas encore totalement démunie, une politique inscrite dans la durée garantissant l'accès à la terre et la sécurité de la tenure aurait pu constituer un des éléments stimulant des investissements en travail et en capital accrus de la part des producteurs, particulièrement dans les zones irrigables ou jouissant d'une pluviométrie favorable. L'exemple des colonies de la Forêt des Pins ou de Baptiste avec les productions maraîchères et le café, ou encore celui du développement rapide de la figue-banane, montrent qu'il aurait été possible, avec des mesures appropriées, de développer sensiblement la production pour le marché local et l'exportation ainsi que l'emploi et les revenus en s'appuyant sur les petites exploitations familiales. Les capacités d'innovation et de progrès technique de ce type de producteur sont aussi évidentes dans le cas de l'Artibonite où, malgré les graves problèmes

---

<sup>67</sup> Leslie J. - R. Péan, *Haiti, économie politique*, p. 454.

fonciers dans certaines parties de la vallée et les difficultés d'accès à l'eau, l'autosuffisance du pays en riz a pu être atteinte dans les années 1980.

## Références

- Arrêté du 26 avril instituant une Commission pour l'établissement du cadastre, *Le Moniteur*, 26 avril 1911.
- Bellande, Alex. *La grande migration haïtienne vers Cuba. Économie et condition paysanne au début du 20<sup>e</sup> siècle*, Montréal, Éditions du Cidihca, 2019.
- \_\_\_\_\_. *Analyse foncière des zones cibles du programme AKT, Haïti*, TERO/Agence française de développement, 2018.
- Bellande, Alex et Bob Dorville. *Analyse des filières agricoles porteuses dans laire de l'Unité 2 et propositions d'intervention pour le projet de valorisation de la biodiversité*, Helvetas-Haïti, 2008.
- Bloch, Peter, Virginia Lambert et Norman Singer. *Land Tenure Issues in Rural Haiti. A Review of the Evidence* [Research Paper], Land Tenure Center, University of Wisconsin-Madison, April 1988.
- [Brisson, Gérard]. Voir Tinois, ci-bas.
- « C'était plutôt la propriété du paysan Pierre-Paul Pierre », *Le Nouvelliste*, 15 mai 1962.
- Chochotte, Marvin. *History of Peasants, Tonton Makouts, and the Rise and Fall of the Duvalier Dictatorship in Haiti*, Ph.D. Diss., University of Michigan, 2017.
- Commissariat général des colonies agricoles. *Douze mois de colonisation agricole en Haïti*, Port-au-Prince, Imprimerie de l'État, 1939.
- Corten, André. *Chronique d'une recherche sur le terrain en Haïti: Conditions socio-économiques de l'agriculture vivrière* [miméographié], Université de Paris VIII, 1974.
- Dartigue, Esther. *Un Haïtien Exceptionnel*, Paris, Éditions Il était une fois, 1992.
- Dartigue, Maurice. *Conditions rurales en Haïti*, Service national de la production agricole et de l'enseignement rural, Bulletin no. 13, Port-au-Prince, Imprimerie de l'État, 1938.
- David, J. P. *Les contributions du SNPA&ER à l'agriculture haïtienne*, Service national de la production agricole et de l'enseignement rural, Port-au-Prince, Imprimerie de l'État, 1944.
- Département de la Justice. *Bulletin des Lois et Actes Année 1927*, Port-au-Prince, Imprimerie Nationale, 1928.

- \_\_\_\_\_. *Bulletin des Lois et Actes 18 août au 31 décembre 1947*, Port-au-Prince, Imprimerie Nationale, 1948.
- « Distribution de 300 biens ruraux à l'Île à Vache », *Le Nouvelliste*, 24 août 1960.
- « Donation de propriétés », *Le Nouvelliste*, 21 janvier 1961.
- Dorner, Véronique et Alain Rochegude. *Le foncier en Haïti. La propriété foncière, entre complexités juridiques et improvisations informelles depuis l'Indépendance*, Fiche-pays no.8, Agence française de développement, janvier 2020.
- Douzième Congrès Annuel des Ingénieurs et Architectes du Gouvernement*. Port-au-Prince, 1934.
- « Enquête à Desdunes Grand Place », *Le Nouvelliste*, 16 juin 1961.
- « Enquête dans la Vallée de l'Artibonite », *Le Nouvelliste*, 13 décembre 1957.
- Fennell, Thomas D. *Haitian Rubber Timeline*, consulté le 10 septembre 2023, <http://faculty.webster.edu/corbetre/haiti/miscopic/leftover/rubber.htm>.
- Gaillard, Serge. *Le Village de Kenscoff*, Port-au-Prince, Imprimerie Deschamps, 1997.
- "Eight hundred carreaux of land recovered and distributed to peasants," *Haiti Sun*, 30 June 1961.
- Heinl, Robert D. and Nancy G. Heinl. *Written in Blood: The Story of the Haitian People 1492-1995*, revised ed., University Press of America, 2005.
- Heurtelou, Daniel et Claude Préal. « Possibilités de développement de Seguin », *Bulletin agricole*, no. 2, mars 1954, p. 1-3.
- Index alphabétique et chronologique du Journal officiel de la République d'Haïti Le Moniteur 1900-1944*, Port-au-Prince, Imprimerie de l'État, 1945.
- « Le devoir des gouvernants envers les rapatriés », *Le Nouvelliste*, 14 juillet 1926.
- « Le plan du Juge Taylor pour le cadastre général coûterait trop cher au pays », *Le Nouvelliste*, 21 septembre 1929.
- « Le Président intervient en faveur de 40 paysans », *Le Nouvelliste*, 1<sup>er</sup> juillet 1958.
- Législation sur l'arpentage*. Imprimerie Panorama, Port-au-Prince, 1968.
- Lévy, Michael. « Conflits terriens et réforme agraire dans la plaine de l'Artibonite (Haïti) », *Cahiers des Amériques latines*, no. 36, Institut des Hautes Études de l'Amérique latine, Paris, janvier 2001, p. 183-206.
- Loi sur le Bien Rural de Famille*. Imprimerie de l'État, 1935.
- « Loi protégeant la masse paysanne en matière immobilière et mobilière », *Le Moniteur*, 11 mars 1937.
- Millsbaugh, Arthur. *Haiti under American Control, 1915-30*, Boston, World Peace Foundation, 1931.

- « ODVA In Motion Again », *Haiti Sun*, 25 September, 1960.
- Office of Middle American Affairs. Memorandum of Conversation by William B. Connett Jr., consulté le 8 juillet 2023, <https://history.state.gov/historicaldocuments/frus1952-54v04/d532>.
- Organisation des Nations Unies. *Mission en Haïti*, Lake Success, N. Y., juillet 1949.
- Péan, Leslie J.- R. *Haïti, Économie politique de la corruption. L'ensauvagement macoute et ses conséquences, 1957-1990*, Tome IV, Maisonneuve et Larose, 2007.
- Perdue, Bob. "Dauphin Plantation During World War II," consulté le 12 juillet 2023, <http://faculty.webster.edu/corbetre/haiti/misctopic/dauphin/wwii.htm>.
- Peterson, Arthur, Raymond Scheele and Pierre Sylvain. *Report on the Proposed Artibonite Valley Project*, Inter-American Institute of Agricultural Sciences, Turrialba, Costa Rica, January, 1952.
- Pettigrew, Robert L. *The Story of Fort-Liberty and the Dauphin Plantation*, Richmond, Va., Cavalier Press, 1958.
- République d'Haïti. *Exposé général de la situation*, Port-au-Prince, Imprimerie de l'État, 1943.
- « Réunion des arpenteurs au parquet pour endiguer les dépossessions », *Le Nouvelliste*, 8 février 1960.
- Rigaud, Candélon. *Promenades dans les campagnes d'Haïti*, Paris, Édition Française Universelle, 1930.
- Rouzier, Semexant. *Dictionnaire géographique et administratif d'Haïti*, 4 vols., 2<sup>e</sup> éd., Port-au-Prince, Imprimerie Héreaux, 1928.
- Service national de la production agricole et de l'enseignement rural. *Rapport Annuel 1935-1936*, Port-au-Prince, Imprimerie de l'État, 1937.
- \_\_\_\_\_. *Rapport Annuel 1938-39*, Port-au-Prince, Imprimerie de l'État, 1939.
- Tinois [Brisson, Gérald]. *Fondements économiques de la situation révolutionnaire 1945-46 en Haïti*, octobre 1965.
- Union Nationaliste. *Dépossessions. Le latifundia américain contre la petite propriété en Haïti*, Port-au-Prince, Imprimerie de La Presse, 1930.
- United States Senate. Select Committee on Haiti and Santo Domingo. *Inquiry into Occupation and Administration of Haiti and Santo Domingo*, 2 vols., Washington, D.C., Government Printing Office, 1921.
- Victor, Jean-André. « Réforme agraire en Haïti ou déception », *Bulletin agricole*, no. 43, 1986, p. 7-29.
- Vincent, Sténio. *Efforts et Résultats*, Port-au-Prince, Imprimerie de l'État, 1938. "Young farmer narrowly escapes death at hands of Artibonite mob," *Haiti Sun*, 18 November 1956.

Alex Bellande est économiste agricole, diplômé de l'Université McGill à Montréal et de l'Institut National Agronomique Paris-Grignon. Il a été enseignant à la Faculté d'Agronomie de l'Université d'État d'Haïti et détaché comme chercheur et responsable d'actions de développement au centre de recherche-formation-développement MadianSalagnac-Aquin jusqu'en 1991. Il est consultant indépendant depuis plus de 20 ans. Ses recherches ont été centrées sur l'innovation technique dans les exploitations paysannes haïtiennes, leurs modes de gestion des sols, des eaux et des ressources ligneuses et l'histoire agraire du pays. Ses ouvrages plus récents, publiés aux Éditions du CIDIHCA, sont *Haïti déforestée, paysages remodelés* (2015) et *La grande migration haïtienne vers Cuba: économie et condition paysanne au début du XXe siècle* (2019)

